



ARRÊTÉ N° 2022/378

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 août 2022 de l'entreprise SGBTP sise route des Mayons à – 83590 – GONFARON, représentée par Monsieur ORENKO Yves,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SGBTP procédera à des travaux à l'angle de l'avenue Saint Roch et de la RD97, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au vu de l'empiètement des travaux sur la chaussée sur demi-voie, la circulation à l'entrée de l'avenue Saint Roch se fera par alternat pendant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 08 août 2022 de 8h à 16h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SGBTP qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 août 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

